

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :	En exercice :	15
	Présents :	12
	Votants :	15

Quorum atteint

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : LARAT Cyril, CHEVALIER Hélène, POUZIN Laurent, LE MEUR Hélène, PERROT Paul, REY Christian, GUERIN Freddy, GONIN Frédéric, PERCHE Stéphane, COINTE Catherine, Amandine BOUNIOL.

Date de convocation : 17 février 2023

Date d'affichage : 17 février 2023

Absent représenté : Nicolas GUICHARD représenté par PERROT Paul, Serge PROD'HOMME représenté par REY Christian, DELENCRE Florian représenté par GUERIN Freddy.

Secrétaire de séance : COINTE Catherine

**N° 09-2023 – CONSTRUCTION ECOLE ET RESTRUCTURATION RESTAURANT SCOLAIRE
– LANCEMENT CONSULTATION MAITRISE D'OEUVRE**

M. Le Maire informe le conseil municipal que le travail avec le CAUE concernant le projet de construction de l'école et la restructuration du restaurant scolaire arrive en phase de consultation pour la maîtrise d'œuvre.

M. Le Maire expose le projet actuel de l'école et la procédure d'appel d'offres à réaliser pour la maîtrise d'œuvre. Le montant estimé de la dépense pour l'année 2023 concernant la maîtrise d'œuvre est de 56 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de construction de l'école élémentaire et la restructuration du restaurant scolaire,
- **ACCEPTE** de lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école élémentaire et la restructuration du restaurant scolaire,
- **DIT** que le montant de la dépense concernant la maîtrise d'œuvre sera prévu au budget pour un montant de 56 000 € pour l'année 2023,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte par affichage et transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Etienne LARAT

